République Française Région **Au**vergne-**R**hône-**A**lpes Département du Puy de Dôme

MAIRIE de La CELLETTE



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 16 octobre 2023 à 20 h 30 dans la salle de la mairie

Convocation du 9 octobre 2023

<u>Présents</u>: M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, M. PITHON Aurélien, M. PECYNY Vincent, Mme CHAFFRAIX Nathalie

Absents

M. NOWAK Patrick, 2ème adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, Mme MEUNIER Ophélie, excusés

Quorum: 5 atteint

Secrétaire : Monsieur CHAFFRAIX Elie a été élu secrétaire

Validation et signature du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023 (projet remis lors de la séance du 15 septembre 2023).

Pas d'observation

Pour :6 Contre :0 Abstention :0

Remise du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2023

Le procès-verbal sera validé et signé lors de la prochaine séance

Délibérations

1/ Fixation des modalités d'affouage pour la campagne 2023 / 2024

Le Conseil municipal est invité à délibérer selon les termes suivants

Programme d'assiette des coupes : uniquement en délivrance

Volume attribué à chaque ayant droit :

- Section du Fas :	10 stères
	Phone Aines
- Section des Egalennes :	20 stères
0 (0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	40 -42
- Section Le Breux, La Cipière, Puy Seguy :	10 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette, La	20 stères
Mazère, Les Petits Mas, Les Grands Mas, l'Etrade :	
0 (; 1) [5]	00 ()
- Section de l'Etrade, Les Grands Mas, Les Petits Mas :	20 stères
	79
- Section de Chez Tullat, Lamourette	20 stères

Pour les 3 dernières sections le volume de 20 stères n'est pas cumulable pour un affouagiste.

<u>Mode d'exploitation</u> : sur pied

Modalités de partage : par feu

Délai d'exploitation : du 15 novembre 2023 au 11 avril 2024.

Rôle d'affouage (liste des représentants de section affouagistes)

Sections des Egalennes :

PENY Sébastien

Section du Breux, La Cipière, Puy Seguy, La Croix Blanche:

FABREGUES Emmanuelle
VERGE Pierre
PRIOT Daniel
SCHINDLER Renaud
CHARDONNET Alain
REGO Olivier / LONGELIN Dominique

<u>Section de Chez Tullat, Lamourette, La Mazière, Les Grands Mas, Les Grands Mas (Les Fosses):</u>

CASAUS Henri RIVA Jacques GERARD Sylvain CHRISTENSEN Karen VERRIER Noëlle

Section de l'Etrade, Les Grands Mas, les Petits Mas

CHRISTENSEN Karen

Section du Fas:

PITHON Jean-Pierre THEVENET Jean-Pierre

Montant de la taxe d'affouage : 4,00 €/stère

Garants (cubage du bois): sont désignés comme garants pour les différentes sections.

- M. CHARDONNET Alain pour la section du Breux, La Cipière, Puy Seguy La Croix Blanche
- M. THEVENET Jean-Pierre pour la section du Fas
- M. PENY Sébastien pour la section des Egalennes
- M. NOWAK Patrick pour les 2 autres sections

Le conseil Municipal constituera le lot de chaque affouagiste en sa présence s'il le souhaite et vérifiera que ce dernier possède une assurance de type accident et responsabilité civile.

En cas de non exploitation du bois dans les délais, le conseil municipal prononcera la déchéance des affouagistes.

Le cubage du bois devra être donné au secrétariat de la mairie avant le 12 Avril 2023.

Délibération :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention :0

- 2/ Prélèvement de bois sur les parties communales indiquées par la mairie.

Le Conseil municipal est invité à délibéré selon les termes suivants :

Le Conseil Municipal,

- autorise, sur la période allant du 15 novembre 2023 au 12 avril 2024, Monsieur VALETTE Gilles et Monsieur DUFAL Roland à prélever du bois sur les parties communales qui leur seront indiquées par la mairie.
 - les lieux devront être laissés propres par les bénéficiaires
- les bénéficiaires devront disposer d'une assurance couvrant les risques en cas d'accident sur leur personne et envers des tiers.

Délibération :

Pour: 6 Contre:0 Abstention:0

- <u>3/ Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance</u>

Le Conseil municipal est invité à délibéré selon les termes suivants :

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins

50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Délibération :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

- <u>4/ Convention de prestation avec le syndicat de Sioule et Morge pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} novembre 2023</u>

Le Conseil municipal est invité à délibéré selon les termes suivants :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de prestations avec SUEZ EAU France SAS pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif au titre du SPANC arrive à son terme le 31 octobre 2023. Il présente ensuite le projet de convention établi par le Syndicat de Sioule et Morge pour les prestations concernant les contrôles d'assainissement non collectif suivants :

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation
- Contrôle dans le cadre d'une vente de bien immobilier

Contre visite suite à non-conformité

Il précise à titre d'information que les tarifs de ces contrôles sont les suivants pour l'année 2023 :

Contrôle de conception : 135 € HT

- Contrôle de réalisation : 80 € HT

- Contrôle dans le cadre d'une vente de bien immobilier : 135 € HT
- Contre visite suite à non-conformité : 80 € HT

Assujettis à une TVA de 10 %

Le Maire précise que cette convention prendra effet le 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 1 an et pourra être reconduite 4 fois un an par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part de l'une des parties.

Considérant les éléments présentés, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de convention établi par le Syndicat de Sioule et Morge pour les prestations concernant les contrôles d'assainissement non collectif.
- Autorise le Maire à signer la convention quand elle aura été validée par le bureau syndical de Sioule et Morge.

Délibération :

Pour: 6

Contre : 0 Abstention :0

- <u>5/ Fixation de la tarification complémentaire pour la location de la salle polyvalente et des modalités de location des équipements</u>

Le Conseil municipal est invité à délibéré selon les termes suivants :

Le Maire propose les modalités pratiques de location et de tarification comme suit :

- Gratuité de la mise à disposition des salles et des équipements annexes pour les associations extérieures mais d'intérêt communal.
- Possibilité d'extension de la location des salles en dehors de la plage référence (de la veille du jour de la manifestation à 17 h 00 au lendemain à 12 h 00) avec facturation de 30 € par jour supplémentaire.
- Etat des lieux réalisé prioritairement le jeudi avec la responsable de la mairie, Sophie COMBÉMOREL, et remise des clés à la mairie le vendredi matin

Délibération :

Pour: 6

Contre: 0 Abstention: 0

Questions diverses:

Pas de questions diverses

A La Cellette, le 16 octobre 2023

Le secrétaire de séance.

Le Maire,

Jean-Claude CAZEAU